

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 39  
du P.R 8+970 à 8+1006

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

---

A.D. n° 2023-454

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la SNCF – Infrapôle Midi-Pyrénées, en date du 20 février 2023,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 21 février 2023,

VU l'avis de la Commune de Montbartier en date du 22 février 2023,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 6 mars 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée et du platelage de la voie ferrée au droit du passage à niveau N° 171, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 39, dans sa section comprise entre le PR 8+970 et le PR 8+1006, sur le territoire de la commune de Bressols, hors agglomération, pendant une nuit de 21h00 à 6h00 durant la semaine du 27 au 31 mars 2023.

### **Article 2**

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 39, du P.R 8+970 à 8+1006.

La déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

- RD 39, du PR 6+520 au PR 8+931
- RD 928, du PR 5+880 au PR 10+643
- RD 50, du PR 3+167 au PR 9+202
- RD 77, PR 25+859 au PR 33+454
- RD 39, PR 9+017 au PR 10+107

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...1.6..MARS..2023.....

A Montauban,

le 10 6 MARS 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard COISE



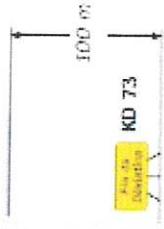
— Passage SNCF fermé

→ Déviation par RD 77 et RD 50

Google

Données cartographiques ©2023

← 100 m



KD 22 a  
← Boulevard

KD 22 a  
← Boulevard

KD 22 a  
← Boulevard

← 100 m  
← Boulevard → KD 43 a

